

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_60				Séance du 8 juillet 2026 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; COSTA Andrea ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : CABANE Claire (a donné pouvoir à CATTET Georges) ; CHEMIN Estelle (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COLLU Cyrine (a donné pouvoir à VASSEUR Jeanne) ; GUITTON William (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à BACHELOT Xavier)

Absents : COTTIN Clément

Secrétaire de Séance : Xavier BACHELOT

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_60 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la cession de matériel de cuisine au profit de la commune du Plateau-des-Petites-Roches

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la cuisine de la commune dispose d'un ensemble de matériel de cuisine inutilisé depuis le passage en liaison froide, et qu'il est envisagé d'en céder une partie à la collectivité voisine du Plateau des Petites Roches, qui a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de certains équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 relatifs à la compétence générale du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, aux termes duquel le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 (10°), qui réserve au maire, sur délégation expresse du conseil municipal, la seule aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4 600 euros, seuil dépassé par plusieurs éléments du matériel concerné par la présente cession, laquelle relève en conséquence de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le matériel de cuisine dont la liste figure en annexe de la présente délibération est inutilisé depuis le passage en liaison froide ;

Considérant que ce matériel présente encore une valeur d'usage pour la collectivité voisine du Plateau des Petites Roches, laquelle a manifesté son intérêt pour son acquisition ;

Considérant qu'il est de bonne gestion patrimoniale, plutôt que de laisser ce matériel inutilisé perdre de la valeur et se détériorer ou de procéder à la mise au rebut de biens encore utilisables, d'en permettre la réutilisation par une collectivité voisine dans le cadre d'une cession, et de procurer à la commune une recette correspondant à la valeur résiduelle de ces biens ;

Considérant que le prix de cession de chaque élément doit être déterminé sur la base d'une évaluation tenant compte de l'âge et de l'état d'usure du matériel, à l'exclusion du prix d'acquisition initial, lequel n'est rappelé en annexe qu'à titre de simple information historique et ne saurait constituer, à lui seul, le prix de vente ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession au profit de la commune "Plateau des Petites Roches", du matériel de cuisine dont la désignation et le coût d'acquisition initial, à titre purement informatif, figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le prix de cession de chaque bien sera fixé sur la base d'une évaluation prenant en compte l'âge, l'état d'usure et l'amortissement du matériel, réalisée par les services communaux compétents préalablement à la signature de l'acte de cession.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession et tout acte, procès-verbal de remise ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, précisant notamment la désignation des biens cédés, leur prix, les modalités de paiement ainsi que les conditions de transfert de propriété et des risques.

ARTICLE 4 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et que les biens cédés seront sortis de l'inventaire et de l'état de l'actif communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 20

Contre : 2 (BROCHIER Carine ; COURROUX John)

Abstention : 0

Elus ne prenant pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 9 juillet 2026 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 10 juillet 2026 2026



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Coût d'achat initial du matériel de cuisine et du mobilier de cantine (donné à titre d'information — ne constitue pas le prix de cession)

Désignation	Caractéristique	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC
Bac gastronorme inox 1/3	P100mm	26,90 €	32,28 €
Bac gastronorme inox 1/3	P200mm	45,60 €	54,72 €
Bac gastronorme inox 1/2	P65mm	21,30 €	25,56 €
Bac gastronorme inox 1/2	P100mm	28,40 €	34,08 €
Bac gastronorme inox 1/2	P200mm	64,90 €	77,88 €
Bac gastronorme inox 1/1	P65mm	30,40 €	36,48 €
Bac gastronorme inox 1/1	P100mm	41,30 €	49,56 €
Bac gastronorme inox 1/1	P200mm	110,00 €	132,00 €
Couvercle inox pour bac GN 1/3		13,90 €	16,68 €
Couvercle inox pour bac GN 1/2		17,00 €	20,40 €
Couvercle inox pour bac GN 1/1		25,90 €	31,08 €
Couvercle sans poignée inox pour bac S/A 1/3		11,40 €	13,68 €
Couvercle sans poignée inox pour bac S/A 1/2		14,40 €	17,28 €
Couvercle sans poignée inox pour bac S/A 1/1		23,30 €	27,96 €
Passoire conique inox à queue D28		49,00 €	58,80 €
Passoire conique sur pied 40 cm		57,20 €	68,64 €
Passoire chinois 18 cm		13,85 €	16,62 €
Passoire chinois 24 cm		16,25 €	19,50 €
Coupe-légumes ELECTROLUX		1 352,52 €	1 623,02 €
Disques pour coupe-légumes		1 413,00 €	1 695,60 €

Désignation	Caractéristique	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC
Éplucheuse - essoreuse 15 kg		2 560,41 €	3 072,49 €
Stérilisateur couteaux		214,00 €	256,80 €
Armoire de stockage inox l 60 / L 120 cm		1 290,42 €	1 548,50 €
Trancheuse		1 831,10 €	2 197,32 €
Sauteuse électrique multifonction 100 litres		12 223,68 €	14 668,42 €
Armoire de stockage inox avec frigo 120/60/90		1 929,09 €	2 314,91 €

NB : ce tableau retrace le prix d'achat initial du matériel, à titre purement indicatif et historique. Conformément à l'article 2 de la présente délibération, le prix de cession effectif sera déterminé distinctement, article par article, en tenant compte de l'ancienneté et de l'état d'usure réels de chaque bien à la date de la vente.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260708-DEL_2026_60-DE